

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N°

26 - 12301

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'entretien et la réfection des peintures, sols et signalétiques des bâtiments de la Ville de Villeparisis,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M2025.19 ayant pour objet « l'entretien et la réfection des peintures, sols et signalétiques des bâtiments de la Ville de Villeparisis » est attribué à la société **LES PEINTURES PARISIENNES**, sis à **7 rue du Moulin des Buyères – 92400, Courbevoie**.

Le marché est conclu **pour un montant maximum annuel de 240 000,00 € HT annuel** et pour une durée maximale de 48 mois.

Les prix applicables à ce marché sont ceux définis dans le bordereau des prix unitaires.

Le démarrage des prestations intervient à compter de l'émission du premier bon de commande.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260410-26_12301-AI
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 07 AVR 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

